

Service environnement

Arrêté n°38-2021-08-05-00008
fixant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation plénière

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 définissant les attributions et la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU le code des relations entre l'administration et le public notamment ses articles R133-1 à R133-15;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition et notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-06420 du 2 août 2006 instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 fixant de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires

Arrête

ARTICLE 1 —

L'arrêté préfectoral n°38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 fixant de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière est abrogé.

ARTICLE 2 —

La composition de la C.D.C.F.S. plénière est fixée comme suit pour une période de 3 ans :

Représentants de l'État et des Établissements Publics :

- Président : M. Le Préfet de l'Isère ou son.sa représentant.e,
- M. le Directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère ou son.sa représentant.e,
- M. le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son.sa représentant.e,
 - M. le Directeur Régional Auvergne – Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son.sa représentant.e,
- M. le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son.sa représentant.e,
- M. le Président de l'association des lieutenants de l'oveterie de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- Mme CHENAVIER Danielle, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou son.sa représentant.e,
- M. BEGOT Jérôme,
- M. CAROLLO Rémi,
- M. FOURNIER Christophe,
- M. GRAIN Antoine,
- M. JOSE Jean-François,
- M. PERRIN Alain,
- M. REPELLIN Daniel,
- M. SIAUD Alain,
- M. VIZZUTTI Sylvain.

Représentants du monde agricole :

- M. DARLET, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son.sa représentant.e,
- M. AVRIL Hubert ou son suppléant Monsieur GIRARD Patrice,
- M. DALLAY Maël ou son suppléant Monsieur LEBAILLIF Jean-Max,
- M. LAUPIN Mathieu ou son suppléant Monsieur VAN EE Julien,
- M. FERRAND François ou sa suppléante Madame BOIRON Laetitia,

Représentants de la Propriété Forestière :

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts (ONF) ou son.sa représentant.e,
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou son.sa représentant.e,
- M. le Responsable de l'Union des forestiers privés de l'Isère ou son.sa représentant.e,
- M. le Président de l'Association des Communes Forestières de l'Isère ou son.sa représentant.e.

Représentants de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Isère (APA38) :

- M. PERROUD Raymond,
- M. VIGNANE Pascal.

Représentants d'Associations agréées au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Monsieur le Président de France Nature Environnement Isère ou son.sa représentant.e,
- Madame la Présidente de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes ou son.sa représentant.e.

Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. BUNZ Yoann du Parc National des Ecrins,
- M. CHAUVIN Christophe.

ARTICLE 3 —

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4 —

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 05 AOUT 2021

Le Préfet

Laurent PREVOST